
Deuxième session, trentième Législature

Second Session, Thirtieth Legislature

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

NATIONAL ASSEMBLY OF QUÉBEC

Projet de loi n° 5

Bill No. 5

Loi modifiant la Loi de la Société des
traversiers Québec-Lévis

An Act to amend the Québec-Lévis
Ferry Company Act

Première lecture

First reading

M. MAILLOUX

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC
CHARLES-HENRI DUBÉ
QUÉBEC OFFICIAL PUBLISHER

1974

Projet de loi n^o 5

Loi modifiant la Loi de la Société des
traversiers Québec-Lévis

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

1. Le titre de la Loi de la Société des traversiers Québec-Lévis (1971, chapitre 65) est remplacé par le suivant: « Loi de la Société des Traversiers du Québec ».

2. L'article 1 de ladite loi est modifié en remplaçant les trois dernières lignes par ce qui suit: « sous le nom de « Société des Traversiers du Québec », en français, et de « Québec Ferry Company », en anglais. »

3. L'article 3 de ladite loi est modifié en remplaçant le paragraphe *a* par le suivant:

« *a*) de fournir des services de transport par traversier entre les rives des fleuves, rivières et lacs qui sont situés dans le Québec et des services d'excursion sur ces fleuves, rivières et lacs, ainsi que des services connexes; ».

4. Le changement de nom fait par la présente loi n'apporte aucune modification aux droits et obligations de la Société des traversiers Québec-Lévis; les instances où elle est en cause peuvent être continuées sous son nom nouveau sans reprise d'instance.

5. Dans toute loi ou proclamation ainsi que dans tout arrêté en conseil, contrat ou

Bill No. 5

An Act to amend the Québec-Lévis
Ferry Company Act

HER MAJESTY, with the advice and consent of the National Assembly of Québec, enacts as follows:

1. The title of the Québec-Lévis Ferry Company Act (1971, chapter 65) is replaced by the following: "Québec Ferry Company Act".

2. Section 1 of the said act is amended by replacing the last three lines by the following: "under the name of "Québec Ferry Company" in English and "Société des Traversiers du Québec" in French."

3. Section 3 of the said act is amended by replacing paragraph *a* by the following:

"(*a*) to provide transportation services by ferry-boat across rivers and lakes situated in the province of Québec and excursion services on such rivers and lakes, and related services;"

4. The change of name made by this act does not alter the rights and obligations of the Québec-Lévis Ferry Company; suits to which it is a party may be continued under its new name without continuance of suit.

5. In any act, proclamation, order in council, contract or document, the expres-

NOTES EXPLICATIVES

Les articles 1 et 2 de ce projet changent le nom de la Société des traversiers Québec-Lévis en celui de Société des Traversiers du Québec.

L'article 3 modifie les objectifs de la Société de façon à lui permettre de fournir des services de transport par traversiers entre les rives des fleuves, rivières et lacs qui sont situés dans le Québec et des services d'excursions sur tout fleuve, rivière et lac ainsi que des services connexes.

Les articles 4 et 5 énoncent les conséquences juridiques du changement de nom de la Société.

EXPLANATORY NOTES

Sections 1 and 2 of this bill change the name of the Québec-Lévis Ferry Company to the Québec Ferry Company.

Section 3 changes the objects of the Company to enable it to supply transportation services by ferry-boat across rivers and lakes situated in the province of Québec and excursion services on any river or lake, including related services.

Sections 4 and 5 state the juridical consequences of the change of name of the Company.

document, l'expression « Société des traversiers Québec-Lévis » désigne la Société des Traversiers du Québec.

6. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

sion "Québec-Lévis Ferry Company" designates the Québec Ferry Company.

6. This act shall come into force on the day of its sanction.